



**CCAS VILLE DE LIMAY**

## **LIVRET D'ACCUEIL**

**Résidence autonomie « Jeanne Belfort »  
50 Rue Jean Macé 78520 LIMAY**

Validé au Conseil d'Administration du 15/02/2023 par délibération n° 001-2023.



**Madame, Monsieur,**

**Le conseil d'administration, la direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue.**

**Ce livret vous est remis afin de faciliter votre connaissance de la résidence.**

## **SOMMAIRE**

<b>1. Présentation de la résidence autonomie</b>	<b>Page 3</b>
<b>2. L'admission</b>	<b>Page 4</b>
<b>3. La vie dans l'établissement</b>	<b>Page 5</b>
<b>4. L'accompagnement au quotidien</b>	<b>Page 7</b>
<b>5. La situation et le plan d'accès</b>	<b>Page 8</b>
<b>6. Numéros utiles et numéro d'urgence</b>	<b>Page 9</b>

## PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

La résidence autonomie « Jeanne Belfort » située au 50 Rue Jean Macé 78520 LIMAY, est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle est située à proximité des commerces.

Réparti sur 4 niveaux, desservis par 2 ascenseurs, le bâtiment abrite 30 logements, soit 22 de type F1 et 8 de type F2. Les appartements de la résidence ne sont pas meublés.

Des garages, moyennant redevance, sont accessibles par les locataires qui le souhaitent.

Une chambre d'accueil des familles, moyennant également redevance et après réservation est disponible.

Un jardin ombragé est à votre disposition.

Les résidents ont accès aux parties communes (salle télévision, laverie, salle de restauration, salle informatique) pendant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30.



## L'ADMISSION

La résidence accueille des personnes seules ou en couple.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre autonome (GIR 5 ou GIR 6) à l'entrée,
- Etre retraité ou en situation de handicap,
- Etre âgé de 60 ans et plus,
- Etre en situation régulière,
- Avoir des ressources qui permettent d'honorer la redevance mensuelle,
- Avoir un lien sur la commune.

Les personnes intéressées prennent rendez-vous au service Seniors du CCAS pour la constitution de leur dossier administratif.

Une commission interne statue sur l'entrée au sein de la résidence autonomie « Jeanne Belfort » ce qui permet d'enclencher une visite médicale auprès du médecin gériatologue retenu par le CCAS.

Le jour de l'admission, il vous sera remis :

- Le règlement de fonctionnement,
- Le contrat de séjour,
- La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie.

Dans un délai de trois mois après votre arrivée, vous signerez un projet d'accompagnement personnalisé avec un travailleur social du CCAS. Il sera révisé au minimum une fois par an.

## LA VIE DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE

### **Animations**

Les résidents organisent leurs journées à leur convenance.

Des animations sont proposées sur le lieu de vie ou sur l'extérieur et tiennent compte des besoins exprimés.

Des jeux de société et une télévision sont à disposition dans la salle commune ainsi que dans la salle climatisée.

La télévision et le poste informatique peuvent être utilisés au bon vouloir des résidents pendant les heures d'ouverture de la salle commune.



### **Repas**

Le personnel de restauration propose des menus diversifiés et cuisinés de façon traditionnelle, du lundi au vendredi midi (hors jours fériés).

Le restaurant permet également aux résidents de prendre des repas avec leur famille ou vos proches, après réservation.

Exceptionnellement, les repas peuvent être apportés dans votre logement en cas de sortie d'hospitalisation ou pandémie.



## **Courrier**

La distribution quotidienne du courrier est assurée par les services de la poste. Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres individuelle.

## **Laverie**

Les résidents ont accès à un lave-linge à leur demande.

## **Chambre d'accueil des familles**

Les résidents ont la possibilité de recevoir leurs proches ou amis en réservant la chambre d'accueil des familles. Le montant de la nuitée sera facturé sur la redevance du résident.

## **Téléassistance**

Un appareil de téléassistance, sous forme d'abonnement mensuel, est obligatoire et doit être installé dès l'entrée au sein de la résidence. Le règlement du coût de cet équipement reste à la charge du résident. Une attestation annuelle sera demandée.



## L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

L'équipe se compose :

- D'un directeur d'établissement,
- D'un agent de restauration,
- D'un agent d'entretien et gardienne des lieux,
- D'un travailleur social présent sous forme de permanence,
- D'une animatrice.

Des possibilités d'accompagnement sont proposées :

- aide administrative,
- prise de rendez-vous,
- constitution d'un dossier simple.

Des services extérieurs interviennent à votre demande :

- aides à domicile,
- infirmières,
- kinésithérapeute,
- pédicure,
- coiffeur.....

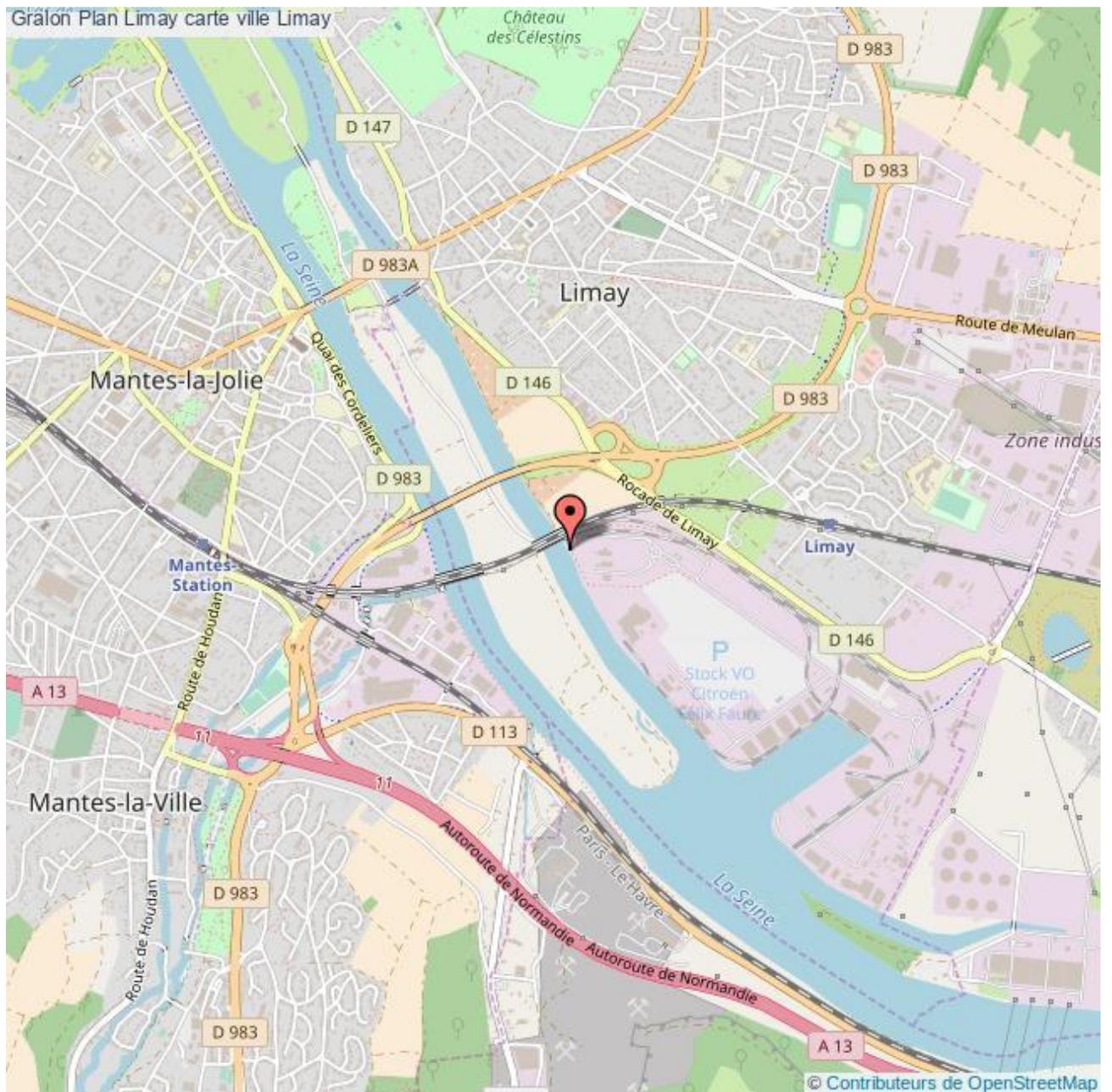
La redevance est révisée chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Tout manquement au paiement de la redevance peut entraîner une fin d'hébergement.

L'évaluation de l'autonomie, dans le cadre du projet d'accompagnement personnalisé, est révisée chaque année par les professionnels de la RPA.

En fonction, il sera travaillé une orientation vers une structure plus adaptée avec votre accord (EHPAD, ...).

## SITUATION – PLAN D'ACCÈS



## **CONTACTS UTILES**

- ✓ CCAS : 01 34 97 27 01 – 5, avenue du Président Wilson 78520 LIMAY
- ✓ Mairie : 01 34 97 27 27 – 5, avenue du Président Wilson 78520 LIMAY
- ✓ Pôle Autonomie Territorial Seine aval : 01 39 07 79 04  
Immeuble Hermès – 1, rue de la Somme 78200 Mantes-la-Jolie
- ✓ Secteur d'Action Sociale : 01 30 83 68 36  
8/10, avenue de la Paix 78520 LIMAY.

## **LES NUMEROS D'URGENCE**

- ✓ Pompier : 18
- ✓ Police : 17
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Centre hospitalier François Quesnay : 01 34 97 40 00  
2 Boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie.